



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE SOUEIX  
ROGALLE



AR\_2016\_009

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
autorisant un débit de boisson

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

vu les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du code de la santé publique ;  
vu la demande présentée par madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix" en date du 8 avril 2016 ;

### ARRÊTE

**Article premier-** madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de licence II à la salle des fêtes communale :

le samedi 16 avril 2016 de 21h00 au dimanche 17 avril 2016 à 02h00 à l'occasion d'une loterie organisée par l'association.

**Article 2-** Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure. A charge pour l'organisatrice de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3-** Madame la Maire, madame la Présidente de l'association et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité compétente.

Fait à Soueix-Rogalle, le 14 avril 2016,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ



*Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.*